



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°03/2014 du 7 février 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 03/2014 du 7 février 2014

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°03 du 7 février 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/GDC/2014/003	03/02/2014	Arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 du PR163+500 au PR165+900 dans le sens Paris/Lyon sur le territoire de la commune de Venoy	3
------------------	------------	---	----------

**Arrêté préfectoral n° DDT/GDC/2014/003 du 3 février 2014
Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 du PR163+500 au PR165+900 dans le
sens Paris/Lyon sur le territoire de la commune de Venoy**

Article 1^{er} :

La circulation sera réglementée, le lundi 10 février 2014, de 08h00 à 17h00, sur l'autoroute A6, entre les PR 163+500 et 165+900 dans le sens Paris/Lyon.

Article 2 :

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, ces mesures seront reportées à une date ultérieure de la semaine 07 de l'année 2014 aux mêmes horaires.

Article 3 :

Les mesures d'exploitation, pendant les travaux, seront les suivantes :

- Dévoisement de la circulation des voies de gauche et de droite sur la Bande d'Arrêt d'Urgence dans le sens Paris/Lyon entre les PR 164+300 et 165+800.
- Diminution progressive de la vitesse à 70 km/h et spécifiquement à 50 km/h au droit de la bretelle d'accélération du diffuseur n°20 d'Auxerre Sud.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Article 5 :

Les informations relatives aux travaux seront portées à la connaissance des usagers pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables localisés en amont des zones de mesures,
- messages radiophoniques diffusés sur FM 107.7.

Article 6 :

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation temporaire pendant toute la durée des travaux est à la charge des Autoroutes Paris Rhin Rhône, Direction Régionale de Paris, District du Gâtinais.

Article 7 :

La signalisation du chantier devra être conforme aux prescriptions réglementaires en particulier :

- Du guide technique « routes à chaussées séparées » manuel du Chef de chantier.
- Du guide technique « choix du mode d'exploitation ».
- De la huitième partie « Signalisation Temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 8 :

Le CRICR Est devra être averti à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet, afin de pouvoir en informer les usagers :

mail : opérateur.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr
opérateur-chantiers.cricr-est@tipi.info-routiere.gouv.fr
tel : 03.87.63.09.81- fax : 03.87.63.15.09

Pour le Préfet de l'Yonne et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Yves GRANGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du Tribunal Administratif compétent.